

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2007
Publication : 05/10/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2007 00670

ARRETE

DSOL

du

10 SEP. 2007

portant fixation du prix de journée hébergement 2007 du Centre d'Accueil de jour à
Soultz de l'Association « Les Papillons Blancs »

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la convention signée le 21 janvier 2005 ;

VU l'avenant n°1 signé le 30 décembre 2005 ;

VU l'avenant n°2 signé le 29 novembre 2006 ;

VU l'avenant n°3 en cours de signature ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le prix de journée applicable au Centre d'accueil de jour à Sultz de l'Association « Les Papillons Blancs » est fixé à compter du 1^{er} janvier 2007 à

86,13 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN DÉPUTATION

DATE	18 SEP. 2007
	21 SEP. 2007



Pour le Président du Conseil Général
et en délégation

[Signature]
Charles BUTTNER
Adjoint

LE PRÉSIDENT
[Signature]
Charles BUTTNER